

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°46 dite CHEMIN DU TRAMWAY ET D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°41 DENOMMEE CHEMIN DU PIN

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté N°C 431-23 du 9 octobre 2023, Monsieur Jacques DUBAY Maire de SAINT-PERAY, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°46 dite Chemin du Tramway et d'une partie de la voie communale n°41 dénommée Chemin du Pin en vue de leur cession, afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité au sein du carrefour de la RD n°533 et du Chemin du Tramway.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Thierry CHEYNEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera pendant quinze jours, du jeudi 2 novembre 2023 à 9 heures, au jeudi 16 novembre 2023 à 17 heures.

COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier et les modalités de l'enquête publique sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- La délibération de mise à enquête
- 2- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- 3- La notice explicative
- 4- Un plan de situation
- 5- Le projet de division mentionnant la partie des voies communales à déclasser en vue de leur cession
- 6- La liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations.

ACCES AU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en mairie de SAINT-PERAY à l'accueil au rez-de-chaussée de 8H à 12 H, et de 13H30 à 17H 30 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 8H à 12H et de 13 H30 à 18 H 30 les mardis, ainsi que sur le site de la Commune de SAINT-PERAY (<https://www.st-peray.com/>)

M Thierry CHEYNEL désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à cette enquête, assurera des **permanences à la mairie de SAINT-PERAY aux jours et horaires suivants** :

- le jeudi 2 novembre 2023 de 9H à 12H
- le jeudi 16 novembre 2023 de 14H à 17H

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet, de 8H à 12H, et de 13H30 à 17H30 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 8H à 12H et de 13H30 à 18H30 les mardis, à l'accueil au rez-de-chaussée de la mairie de SAINT-PERAY, ou adressées par voie postale à la Mairie de SAINT-PERAY ou par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : secretariatgeneral@st-peray.com avant le jeudi 16 novembre 2023 à 17 H, ou par observations orales lors des permanences du commissaire-enquêteur.

ISSUE DE L'ENQUETE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultées à la Mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Commune de SAINT-PERAY : <https://www.st-peray.com/>

La procédure de déclassement avant cession dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune de SAINT-PERAY.